

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal de la commune de BELPECH

Légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle multi-génération en raison des mesures sanitaires à prendre liées à la pandémie COVID-19, sous la présidence de Monsieur VIDAL Pierre, en qualité de conseiller municipal le plus âgé et ensuite en qualité de maire

Convocation en date du 18 mai 2020

Présents : VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, SCIAU Florence, BLANC-MONTERO Nicole, CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, HOCQUERELLE Alix

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusés : BOUSQUET Noël

Absent : néant

Procurations : BOUSQUET Noël a donné pouvoir à Céline BENAZETH

Mme Estelle VILESPY a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- ❖ élection du maire,
- ❖ fixation du nombre des adjoints,
- ❖ élection des adjoints.
- ❖ lecture de la charte de l'Elu Local
- ❖ indemnité des élus
- ❖ désignation délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Basse Ariège
- ❖ désignation délégués au SYADEN

Ouverture de la séance par Pierre VIDAL qui donne lecture de la liste des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020

Pierre VIDAL
Estelle VILESPY
Christophe REMOLA
Céline BENAZETH
Frédéric FONTES
Andrine LOUBET
Jean-Christophe MARIO
Florence SCIAU
Jean-Robert FOURES
Christine CROS
Joseph FELIU
Nicole BLANC-MONTERO
Noël BOUSQUET Absent
Alix HOCQUERELLE
Raymond GAUBERT

Il déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Estelle VILESPY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Election du Maire :

Le Plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur VIDAL Pierre, a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré quatorze conseillers présents et un absent excusé qui a donné pouvoir, et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. (Tiers des membres en exercice du conseil municipal).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :
- LOUBET Andrine et MARIO Jean Christophe

Monsieur le Président a demandé s'il y avait des candidats.

Monsieur VIDAL Pierre se déclare candidat.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a déposé le bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet et a émargé la liste d'émargement afin de faire constater son vote.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été procédé au dépouillement :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

VIDAL Pierre 15 suffrages

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur VIDAL Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Pierre élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Monsieur VIDAL Pierre a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints

Vote du Conseil Municipal :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire demande au conseil municipal s'il désire disposer que quelques minutes pour constituer les listes et les déposer.

Une liste conduite par Mme VILESPY Estelle a été déposée :

VILESPY Estelle	1 ^{er} adjoint
REMOLA Christophe	2 ^{ème} adjoint
BENAZETH Céline	3 ^{ème} adjoint
FONTES Frédéric	4 ^{ème} adjoint

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a déposé le bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet et a émargé la liste d'émargement afin de faire constater son vote.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été procédé au dépouillement :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Liste VILESPY Estelle a obtenu 15 suffrages

Proclamation de l'élection des adjoints.

Les conseillers municipaux figurant sur la liste conduite par Mme VILESPY Estelle sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Conformément à la loi après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste des candidats

L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé comme suit :

1. Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
3. Et à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Pour Belpech, étant donné que tous les conseillers municipaux ont été élus le 15 mars 2020 et que tous ont obtenu le même nombre de voix (une seule liste) le tableau s'établit par la priorité d'âge du plus âgé au plus jeune.

Je vous donne donc lecture du tableau du conseil municipal :

Fonction	Qualité	NOM et Prénom
Maire	M.	VIDAL Pierre
Premier adjoint	Mme	VILESPY Estelle
deuxième adjoint	M.	REMOLA Christophe
troisième adjoint	Mme	BENAZETH Céline
quatrième adjoint	M.	FONTES Frédéric
conseiller	M.	GAUBERT Raymond
conseiller	M.	FELIU Joseph
conseiller	M.	BOUSQUET Noël
conseiller	Mme	SCIAU Florence
conseiller	Mme	BLANC-MONTERO Nicole
conseiller	Mme	CROS Christine
conseiller	M.	MARIO Jean Christophe
conseiller	M.	FOURES Jean-Robert
conseiller	Mme	LOUBET Andrine
Conseiller	Mme	HOCQUERELLE Alix

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne maintenant lecture de la « Charte de l' élu local »

« Charte de l' élu local »

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- « 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Il rappelle que chaque conseiller a reçu par mail les textes des articles du code général des collectivités territoriales concernant leurs droits et leurs devoirs d'élus ainsi que le statut de l' élu local élaboré par l' Association des Maires.

Indemnités aux élus

M. VIDAL rappelle que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant des délégations peuvent prétendre à une indemnité de fonction.

Ces indemnités sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2019 Indice brut 1027, majoré 830
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- Le statut juridique de la collectivité

Pour la commune de Belpech dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité est de 51,6 % de l'indice brut terminal pour le maire et 19,8 % pour les adjoints

Il vous propose de fixer le taux de ces indemnités comme suit :

Indemnité du maire : 49 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Vote du Conseil Municipal :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

Indemnités des adjoints : 15,50 % du même indice.

Vote du Conseil Municipal :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire propose également considérant que le montant maximum de l'enveloppe globale des indemnités n'est pas atteint et dans le cas où au cours du mandat un poste de Conseiller municipal délégué serait créé, d'allouer au conseiller ayant une délégation une indemnité égale à celle des adjoints.

Vote du Conseil Municipal :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

**Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique
Basse Ariège**

Afin de représenter la commune de Belpèch au sein du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de la Basse Ariège je vous propose de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Délégués titulaires :

- MARIO Jean Christophe
- FELIU Joseph

Délégués suppléants

- FOURES Jean-Robert
- VIDAL Pierre

Vote du Conseil Municipal :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

Désignation des délégués au SYADEN

De même pour représenter la commune au SYADEN (Syndicat Audois d'Energie et du Numérique) nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Délégué titulaire : VIDAL Pierre

Délégué suppléant : VILESPY Estelle

Vote du Conseil Municipal :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le Maire a levé la séance à 18 h 45.

Le Maire
Pierre VIDAL

